



Ville de Vevey  
**Municipalité**  
Rue du Lac 2  
1800 Vevey

**Aux partis/comité référendaire et/ou opposants**

---

## **Affichage politique sur le territoire communal veveysan Référendum communal - « Non à la tarification du stationnement de Plan-Dessus »**

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons que la votation concernant le référendum communal cité en titre aura lieu le dimanche 24 novembre 2024. Pour ce faire et au vu des échéances à venir, voici quelques informations concernant l'affichage :

### **Affichage politique**

#### **1. Affichage politique libre**

##### 1.1. Dates d'affichage

La Municipalité a d'ores et déjà décidé de reconduire les directives qui ont régi ces dernières années à Vevey et a ainsi décidé d'autoriser les partis et comités concernés à procéder à de l'affichage politique « libre » selon les modalités ci-dessous.

**Cet affichage est autorisé au plus tôt le lundi 14 octobre 2024 et se termine après la fin du processus référendaire.**

##### 1.2. Modalités de l'affichage politique libre

Les partis ou comités sont autorisés à placer des chevalets porte-affiches et affiches rigides sur le territoire communal veveysan moyennant quelques règles à respecter, soit :

- Taille de l'affichage limitée au format F4 sur des chevalets porte-affiches ou affiches rigides ;
- Un chevalet porte-affiche ou affiche rigide par parti et par emplacement ;
- Les assemblages horizontaux ou verticaux d'affiches ne sont pas acceptés ;
- [Respect de la Loi sur la circulation routière \(LCR\) et de l'Ordonnance sur la signalisation routière \(OSR\)](#) ;
- **La pose d'affiches est interdite sur les troncs des arbres et dans les massifs floraux** – selon la [Directive municipale pour la protection des arbres et massifs floraux](#) et le [Règlement communal sur la protection des arbres](#) ;
- **La pose d'affiches est interdite sur les édifices historiques** – colonnes de la Grenette notamment.

**La Municipalité a chargé les services communaux en collaboration avec ASR d'intervenir et d'enlever les panneaux jugés dangereux de par leur emplacement. Les panneaux ne respectant pas ces dispositions seront évacués aux frais des partis ou groupements-déposants.**



La pose de chevalets et affiches sur le domaine privé nécessite l'autorisation du propriétaire.

### 1.3. Evacuation et élimination des panneaux

Les panneaux seront évacués aux frais des partis ou groupements-déposants **une** semaine après la fin de la procédure référendaire. Ceux-ci pourront être amenés à la déchetterie. Ils seront incinérés car il n'existe pas de filière de récupération, l'encre utilisée posant des problèmes pour leur recyclage.

### 1.4. Organisation des stands

Des stands peuvent être organisés lors des marchés les mardis et les samedis devant la Grenette. Comme d'habitude, une autorisation doit préalablement être demandée à l'Association Sécurité Riviera (ASR), afin que les dispositions nécessaires puissent être prises pour réserver les emplacements.

### 1.5. Manifestations publiques

[Règlement général de police intercommunal \(RGPI\) du 15-04-10 \(modifications du 24-11-16 entrées en force le 06-02-17\)](#) précise que toutes les manifestations accessibles au public, quel que soit le lieu de leur déroulement, notamment les rassemblements, cortèges, spectacles, conférences, soirées, (dansantes ou autres) ne peuvent avoir lieu sans l'autorisation préalable de l'ASR.

### 1.6. Distribution de tracts et de papillons

La distribution de tracts n'est pas soumise à autorisation préalable de la Municipalité, respectivement de l'organe à qui elle a délégué cette compétence, selon art.71 du [RGPI](#).

### 1.6 bis Tenue d'un stand sur le domaine public

Toute utilisation du domaine public susceptible d'en restreindre l'usage commun, temporairement ou durablement, nécessite l'autorisation préalable de l'ASR, art. 72 du [RGPI](#).

### 1.7. Publicité au moyen de véhicules automobiles et haut-parleur

Ces procédés sont interdits par le [RGPI](#) de l'ASR

### 1.8. Homme-sandwich

Ce procédé de réclame est autorisé mais nécessite l'autorisation préalable de l'ASR.

## **2. Affichage APG SGA**

Nous vous informons qu'à l'instar des dernières votations communales, les partis politiques, comités référendaires, peuvent avoir recours au réseau d'affichage SGA temporaire dit « politique » qui sera installé dès le **28 octobre 2024**. Il s'agit d'un affichage F4 mis en place par la Municipalité et attribué de manière équitable (nombre d'affiches identique pour chaque camp).

Format affiches : F4 (mondial, qualité de papier APG SGA)

Réseaux à disposition

- Réseau hyper-centre : 72 espaces F4
- Réseau complémentaire : 105 espaces F4

Soit un total max. de 177 F4 à répartir. Des espaces seront pris par le Secrétariat municipal pour des informations pratiques et généralistes à l'attention de la population.

La liste des emplacements est visible sur <https://cartoriviera.ch/affichage-politique-vevey>.

La Municipalité est consciente que certains espaces n'offrent pas une visibilité parfaite mais rappelle que cette prestation est proposée à bien plaisir. Elle appelle cependant les partis à profiter de cette possibilité de visibilité et accepter la répartition équitable qui sera faite par le Secrétariat municipal. Cette bonne attitude permettra aux employés de l'administration de travailler sereinement au parfait fonctionnement du processus démocratique.

### 2.1. Coûts d'affichage

Dans le cadre du référendum communal, aucun frais n'est imputé aux partis ou groupements pour l'occupation des panneaux et le collage. **Par contre, chaque parti assume ses frais de conception, d'impression et d'envoi de ses affiches à APG SGA.** Il est important de respecter les conditions imposées par APG SGA quant aux dimensions de l'affiche F4 et le type de papier. Le lien suivant vous dirige vers ces conditions [Production des affiches SGA](#). Ce sont surtout les pages 3 et 18 qui vous concernent.

**Si un parti renonce à cette prestation, il est prié d'en avertir au plus vite l'Administration par courriel à [communication@vevey.ch](mailto:communication@vevey.ch) ou au 021 925 34 48.**

### 2.2. Livraison des affiches à la SGA

Les partis sont responsables de livrer les affiches au plus tard le **21 octobre 2024** directement à la SGA.

**ATTENTION : les affiches doivent être livrées par vos soins à Lausanne :  
APG SGA, Chemin d'Entre-Bois 23, 1018 Lausanne  
Mention « Emplacements temporaires politiques Vevey »**

Contact SGA : M. Franco Catrangolo  
[franco.cetrangolo@apgsa.ch](mailto:franco.cetrangolo@apgsa.ch)  
058 220 75 41 ou 079 793 29 47

### 2.3. Rétroplanning d'affichage - 24 novembre 2024

|                                                          |                    |                 |
|----------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|
| - Délai d'annonce de présence                            | 20.09.2024         |                 |
| - Transmission des directives à SGA                      | 14.10.2024         | sem. 42/2024    |
| - Délai pour livraison des affiches à la SGA de Lausanne | 21.10.2024         | sem. 43/2024    |
| - Début de l'affichage des panneaux temporaires          | 28.10.2024         | sem. 44/2024    |
| - Durée d'exposition - 4 semaines avant le scrutin       | 28.10 – 24.11.2024 | sem. 44-47/2024 |

## 3. Étiquettes

Les partis ou comités pourront bénéficier gratuitement d'un jeu d'étiquettes autocollantes "tous électeurs" en présentant une demande au Secrétariat municipal.

Coût par jeu supplémentaire d'étiquettes : Fr. 60.- par 1'000 étiquettes.

Le Secrétariat municipal se tient naturellement à votre disposition en cas de questions d'ici là.

En vous souhaitant bonne réception des présentes, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic Le Secrétaire

  

Yvan Luccarini Grégoire Halter

**Annexes en ligne :**

- [Guide pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière](#)
- [Production des affiches SGA](#)
- [Règlement communal sur la protection des arbres](#)
- [Directive municipale pour la protection des arbres](#)
- [Règlement général de police intercommunal RGPI du 15-04-10 \(modifications du 24-11-16 entrées en force le 06-02-17\)](#)



**Copies courriels :**

- Présidents de partis représentés à Vevey ;
- Bureau du Conseil communal ;
- SMU ;
- TRA, Voirie, MM. Ch. Doessegger, S. Piquilloud, G. Martin, A. Sfamèni ;
- URB, MM. J. Cainne, M. Dorogi, S. Da Costa ;
- SYS, M. R. Schneider, Ph. Mayor ;
- ACC, Communication, Population, Manifestation, Centre d'impression ;
- ASR, MM. R. Volpe, S. Più, F. Pilloud ;